

Guide de référence rapide : Vie privée, confidentialité et privilège des victimes de crimes et délits graves

Dansez comme si personne ne vous regardait, envoyez des courriers électroniques comme s'ils allaient un jour être lus à haute voix lors d'une déposition.

	VIE PRIVÉE	CONFIDENTIALITÉ	PRIVILÈGE
CONCEPT	J'ai le droit de décider qui connaît les informations à caractère personnel me concernant.	Vous avez l'obligation de protéger les informations me concernant.	Vous ne pouvez pas être contraint(e) de communiquer ces informations.
APPLICATION	<p>Les personnes physiques contrôlent ce qu'il advient des informations à caractère personnel les concernant.</p> <p>En partageant librement les informations à caractère personnel vous concernant avec le public, vous pouvez renoncer à votre droit à la vie privée.</p>	<p>Certains tiers peuvent être liés par le secret professionnel. Cette obligation s'applique aux professionnels de la santé, aux conseillers spirituels et aux représentants légaux.</p> <p>Les conséquences d'un manquement à cette obligation sont de nature professionnelle et non pénale.</p>	<p>Le privilège est détenu par le tiers qui est appelé à témoigner.</p> <p>Par exemple, si un mari est appelé à témoigner contre sa femme, le mari peut choisir de témoigner ou d'invoquer ce privilège.</p>
QUELQUES EXCEPTIONS*	Une personne privée peut être tenue de partager des informations par ailleurs privées avec des tiers par le biais de citations à comparaître, d'ordonnances judiciaires et de perquisitions juridiquement fondées.	L'autorisation implicite de votre part, la prévention d'un décès raisonnablement certain ou de dommages corporels graves, la prévention de votre participation à un crime ou une fraude ; et pour se conformer à une décision de justice.	La personne sollicite l'aide d'un professionnel pour planifier un crime ou une fraude, révèle un acte passé ayant des conséquences actuelles, ou donne au professionnel des preuves matérielles d'un crime ou délit grave.
CONSEILS PRATIQUES	<p>Au début des conversations avec les victimes de crimes ou de délits graves, demandez-leur si elles sont seules et dans un endroit où elles peuvent parler librement, en privé et sans interruption.</p> <p>Déconseillez aux victimes de communiquer à d'autres personnes ou sur les médias sociaux les informations à caractère personnel les concernant et les détails relatifs à leur dossier.</p>	<p>Formez régulièrement le personnel (y compris les bénévoles et le personnel de support) à la confidentialité et à la manière de protéger les informations concernant les victimes.</p> <p>Il existe des exceptions à l'obligation de confidentialité liée au secret professionnel. Si vous avez des questions sur l'obligation de confidentialité qui vous lie, consultez un avocat associé à votre domaine d'activité.</p>	<p>Incluez une clause exclusive de responsabilité dans les courriers électroniques sortants pour indiquer que toutes les communications sont privilégiées et confidentielles, et que l'expéditeur doit être immédiatement informé que la communication a été envoyée par erreur à la mauvaise personne.</p> <p>Si vous n'avez pas de relation confidentielle ou privilégiée avec cette personne, assurez-vous qu'il/elle en est conscient(e).</p>

*Cette liste d'exceptions n'est pas exhaustive.